

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18/12/2020

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le dix huit décembre, à 18h00,

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11/12/2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), 30 cours des Roches, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.***

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERUGIEN (*arrivée à 18 h 15 pour le point n°1 concernant la démission et l'installation d'un nouveau conseiller municipal.*), Mme RENIER, M. KONTE.

EXCUSE

M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

*Mme TROQUIER Corinne qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE jusqu'à 18 h 10,
Mme SABOUNDJIAN Magaly qui a donné pouvoir à M. TATI,
M. BRICOGNE Florian qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC,
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

Le Maire ouvre la séance à 18h.

*Après avoir procédé à l'appel, M. **VISKOVIC, MAIRE**, propose de désigner M. Michel ROSENMANN comme secrétaire de séance.*

La proposition est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 27 novembre 2020

M. **BOUTET** prend la parole :
"Je tiens à faire remarquer des améliorations dans la restitution des prises de parole des élu-es de Noisiel Citoyen dans le compte-rendu. Cependant, une remarque, il n'a pas été mentionné que le compte-rendu été approuvé et donc pas non plus approuvé à la majorité."

M. le Maire répond que cette dernière mention sera ajoutée.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

M. **BOUTET** prend la parole au sujet de la décision N° DEC2020_0179 du 13-11-2020, conclusion du marché public de service N°20D28 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques :
"Le bien être animal est un sujet qui prend de plus en plus de place ces derniers temps. Quelle est votre politique concernant le bien être animal ? Il semble que le choix de la municipalité est de favoriser l'évacuation des chats, ce qui ressemble à une « fourrière pour chats ». Certaines associations souhaiteraient que soit privilégiée l'aide à la stérilisation. Cette option a-t-elle été envisagée?"

M. le Maire précise que la Ville est depuis peu en contact avec une association basée à Emerainville au sujet de la stérilisation des chats, et qu'une convention sera mise en place dans ce cadre dans les semaines à venir. Il précise que la société chargée de la gestion de la divagation des carnivores domestiques est basée à Chailly-en-Brie et que le marché est d'une durée d'un an. Un bilan sera fait en fonction de l'évolution de la situation à l'issue de cette période. Il rappelle que le programme municipal proposait la création d'un cimetière pour animaux et que ce projet devra être à étudié à l'échelle intercommunale.

1) DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Dumont, adjoint au maire en charge du développement durable, de l'environnement et des déplacements, a présenté sa démission à compter du 1^{er} décembre 2020, en application des articles L231 et L236 du code électoral.

Sachant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire sur cette même liste, dont le siège devient vacant, (article L.270 du Code électoral), il est fait appel au suivant de liste concernée, à savoir M. Boubacar Konté.

M. le Maire précise que la démission de M. DUMONT est effective depuis le 1^{er} décembre ; il souhaite la bienvenue à M. KONTE au nom du Conseil municipal et indique que ce dernier est investi dans la vie associative à Noisiel depuis de nombreuses années.

M. **BOUTET** prend la parole :

« Ma question porte sur la démission de Monsieur DUMONT. Les articles évoquent des cas de figures assez variés. Pouvez-vous nous préciser dans quel cas se trouve Monsieur Dumont? Et par ailleurs, Monsieur Dumont en tant que représentant de LREM constituait une prise de choix

pour le PS même si vous ne l'avez jamais assumé. Cette démission a-t-elle une signification politique? Signifie-t-elle la fin de cette alliance ? »

M. le Maire répond que la décision de démissionner de M. Dumont est personnelle. Il indique par ailleurs ne pas être intéressé par les relations entre partis politiques mais par l'intérêt noisiélien. Les origines politiques, mises à part les extrêmes de droite ou de gauche, ne sont pas importantes et tous ceux voulant œuvrer au bien de la ville sont bienvenus. Il invite par conséquent M. BOUTET à interroger M. DUMONT directement sur les raisons de sa démission.

Mme RENIER prend la parole :

« Je souhaite signaler une coquille sur le nombre de suffrages que j'ai obtenus : 497 et non 370. Que devient le poste d'adjoint au maire au développement durable, de l'environnement et des déplacements ? ».

M. le Maire confirme que le nombre de suffrages sera corrigé et précise que l'élection d'un adjoint n'est pas à l'ordre du jour, seule l'installation d'un conseiller municipal est soumis au Conseil. Le développement durable étant un sujet transversal, la question sera gérée pour le moment par le maire.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la démission de M. Olivier Dumont, adjoint au maire en charge du développement durable, de l'environnement et des déplacements, et de l'installation de M. Boubacar Konté, né le 26/08/1958, domicilié 8 grande allée du Cor à Noisiel, dans ses fonctions de conseiller municipal,

DIT que M. Boubacar KONTE figure ainsi au 33e rang du nouveau tableau du Conseil municipal.

DIT que le tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération est modifié en conséquence.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Suite à la démission de M. Olivier Dumont, adjoint au Maire en charge du développement durable, de l'environnement et des déplacements, et à l'installation de M. Boubacar Konté en tant que conseiller municipal, il convient de revoir la composition des commissions suivantes :

- éducation / activités périscolaires
- Travaux / Espace verts / NTIC / Administration Électronique
- Urbanisme / Vie Commerciale

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Dans cette logique, les postes seront pourvus par des conseillers municipaux de la majorité.

Pour cette désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si une seule candidature est présentée, le vote n'est pas nécessaire.

Il est proposé que M. Boubacar KONTE intègre les commissions éducation / activités périscolaires et urbanisme / vie commerciale et que Mme JULIAN intègre la commission travaux.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE ainsi les remplaçants de M. Olivier Dumont dans les commissions :

- Éducation / Activités Périscolaires : M. KONTE
- Travaux / Espace verts / NTIC / Administration Électronique : Mme JULIAN
- Urbanisme / Vie Commerciale : M. KONTE

APPROUVE le nouveau tableau des commissions.

3) ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE ID77

Le Département et six de ses organismes associés (Act'Art, Aménagement 77, CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne attractivité, Seine-et-Marne environnement) ont constitué un groupement d'intérêt public « ID77 », dédié à l'ingénierie départementale au service des collectivités qui le souhaitent.

Différentes actions, gratuites ou payantes, sont proposées aux adhérents :

- ingénierie, accompagnement, conseil (10 domaines : aménagement-urbanisme, équipements/espaces publics, mobilité/voirie, environnement/paysage, climat/énergie, eau/assainissement, culture/archives/patrimoine, insertion/emploi, stratégie territoriale, tourisme)
- actions de sensibilisation,
- ressources documentaires, expositions (environnementales et historiques), malle pédagogiques...

En 2020 et 2021, l'adhésion à ce dispositif est gratuit (cf délibération en annexe). Il est proposé d'y souscrire afin de permettre aux services le désirant de pouvoir y faire appel en fonction de leurs besoins et/ou budget lorsque la prestation est payante (convention en annexe). En cas d'absence de besoin sur la période, la Ville ne subirait pas de préjudice puisqu'elle n'aura pas payé de frais d'adhésion.

Un représentant de la ville au conseil d'administration doit être nommé.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 ».

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public.

DESIGNE M. Sithal TIENG représentant de la Ville de Noisiel au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

4) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH) POUR L'ANNÉE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Le syndicat intercommunal CPRH (Centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés), en collaboration avec l'association de gestion CPRH, construit et gère des établissements pour personnes handicapées depuis sa création en 1973.

Le Comité syndical est composé de 96 délégués des Conseils municipaux des 33 communes adhérentes, soit 291 399 habitants.

Noisiel dispose de 3 représentants titulaires : Gérard BEGUE, Patricia JULIAN, Claudine ROTOMBE et 3 suppléants : Patrick RATOUCHE, Chirani JEGATHEESWARAN, Carline VICTOR - LE ROCH.

Le rapport présente les activités des différents centres pour handicapés et services gérés par l'association de gestion CPRH et dont les équipements appartiennent au syndicat, au titre de l'année 2019.

Divers travaux de mise aux normes ou d'amélioration ont été réalisés dans les équipements suivants :

- La résidence de la Dhuis à Dampmart, hébergement pour 40 personnes adultes handicapées qui comporte deux bâtiments pour 138 230,11 € : mise en conformité du réseau EU raccordement, remplacement de châssis en cuisine, travaux de maçonnerie, pose de faïence, réparation et couverture de la passerelle, fabrication de plots béton, mise en conformité de l'alimentation électrique désenfumage et SSI.

-Le Château du domaine de la Grange au bois à Lagny-sur-Marne, lieu des bureaux du Syndicat pour 36 451,16 € : mise en peinture des lanternes du château, vitrification du parquet escalier et bureaux, réfection d'une bande de zinc au dessus d'une corniche extérieure, mise en lasure des abribus et démoussage des toitures, travaux de signalisation routière.

-Les appartements de Dampmart et Vaires-sur-Marne, au nombre de 4, dans un pavillon de 130 m², pour 6 545,86 € : mise en place d'une horloge astronomique pour l'éclairage extérieur, remplacement de trois appliques extérieures, remplacement d'un ballon d'eau chaude.

-Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) à Lagny-sur-Marne qui assure l'accompagnement de personnes atteintes de troubles mentaux (50 bénéficiaires), pour 13 467,88 € : abattage d'un conifère, réparation de gouttière et de zinc.

- L'Institut médico-éducatif « Michel de Montaigne » à Chelles qui accueille en semi-internat 60 enfants et adolescents de 6 à 20 ans, pour 54 127,68 € : remise en état du réseau EU secteur gymnase, remise en état d'un vestiaire, démoussage des toitures, remplacement du ballon d'eau chaude et lavabo vestiaires + réseau EP, création d'un trop plein sur toiture du garage.

- L'ESAT «la Grange au Bois» : situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Montévrain qui accueille quotidiennement 130 ouvriers en situation de handicap, pour 321 738,33 € : remplacement des luminaires administration, mission d'étude de restructuration de l'ancien atelier maçonnerie, étude pour mise en conformité PMR des allées administration - restauration, création de deux escaliers, réfection de l'étanchéité de la terrasse de la blanchisserie.

- l'accueil de jour ETAPP'H à « la Grange au Bois » à Lagny-sur-Marne qui accueille une vingtaine de personnes (personnes handicapées mentales adultes) en attente d'une nouvelle orientation, pour 58 172,76 € : missions de préparation et suivi de travaux PMR, de diagnostic amiante avant travaux PMR, de contrôle Qualiconsult, de CSPS, travaux de mise en conformité PMR.

- Foyer de Vie de Bussy-Saint-Georges qui comprend un agrément pour 33 places (adultes en situation de handicap mental), pour 49 480,61 € : pose de faïence dans 3 salles de bain, mise en conformité électrique remplacement BAES, installation de protections de proximité pour les sèches linge, étude et préparation d'aménagement de trois cuisines pédagogiques.

- IME SESSAD pour enfants et adolescents autistes Bussy-Collégien, pour 206 000 € ; acquisition parcelle terrain nu pour sa construction en partenariat avec l'association AIME 77.

Pour l'aspect financier, le compte administratif 2019 du syndicat, approuvé par la délibération du 17 novembre 2020, fait apparaître en section de fonctionnement 1 054 638,69 € en dépenses et 1 179 145,05 € en recettes. Pour la section investissement le compte administratif 2019 fait apparaître 1 087 820,94 € en dépenses et 747 493,69 € en recettes.

En 2019, la capacité d'autofinancement était de 443 873 €, contre 399 375 € en 2018.

La capacité d'autofinancement a augmenté et permet de ne pas recourir à l'emprunt pour les divers investissements réalisés.

Sur les moyens humains, le syndicat dispose d'un attaché pour la gestion administrative, d'un technicien principal pour la gestion des bâtiments, d'une apprentie pour la gestion administrative et technique.

M. le Maire précise que les rapports sur l'eau potable et l'assainissement de la Communauté d'agglomération seront présentés ultérieurement car ils ont été transmis plus tardivement que d'habitude.

Il rappelle que Mme ROTOMBE est vice-présidente de ce syndicat.

Il indique également que le Conseil municipal ne se prononce pas sur le fond du document mais acte la prise de connaissance de ce rapport d'activité.

ENTENDU l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité ainsi que du compte administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2019.

5) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), énonce :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (...). »

La présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du budget primitif 2020 (BP2020), notamment les données issues du projet de loi de finances pour 2020, et, d'autre part, sur les objectifs de la commune et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la convocation des membres du Conseil municipal pour sa séance du 18 décembre 2020 ; l'examen du BP2021 sera porté à l'ordre du jour de sa séance du 22 janvier 2021.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas encore de voter le budget primitif mais de débattre des premières orientations.

Il indique que la Ville va devoir dégager des marges de manœuvre financières pour préparer l'avenir des futures générations noisiéliennes dans de bonnes conditions.

Cela passera notamment par la recherche de recettes supplémentaires et l'interrogation de toutes les dépenses. Il sera également nécessaire de prendre en compte la suppression de la taxe d'habitation alors que les compensations sont gelées, rendant la situation difficile pour les collectivités locales.

Il rappelle qu'en janvier, la commission finances permettra de discuter le prochain budget et que le Conseil municipal de janvier sera dédié à l'adoption du budget prévisionnel.

Il précise que les éléments présentés constituent une photographie avant les arbitrages qui se feront avant le vote du budget primitif au mois de janvier.

M. BOUTET prend la parole :

« L'orientation budgétaire s'inscrit dans une logique libérale qui montre depuis des décennies sa faillite et ses conséquences délétères sur le changement climatique et la crise sociale particulièrement d'actualité dans cette période de crise sanitaire, économique et sociale

exceptionnelle. Nous nous opposons à cette logique d'accompagnement du désengagement de l'État.

Nous nous opposons à cette logique de fuite en avant et d'affaiblissement des pouvoirs publics. Noisiel mérite une orientation plus ambitieuse pour engager la bifurcation écologique. J'ai l'impression que malgré quelques petits efforts sur l'aspect énergétique, quelques points positifs, mais vraiment pas à la hauteur. On a l'impression que vous oubliez qu'il ne nous reste que 5 à 10 ans pour engager un changement de société et pour vraiment permettre aux générations futures de survivre. Sur ce point, je suis persuadé que les générations futures les jugeront sévèrement.

Il est urgent d'engager des politiques sociales ambitieuses et force est de constater que le service rendu, par exemple depuis la liquidation de la MJC, n'est pas à la hauteur des attentes des habitant-es qui mériteraient plus de prise en compte et d'implications dans les prises de décisions, des budgets participatifs par exemple.

A mon avis, céder les biens de la commune pour rembourser des emprunts et continuer dans cette spirale, c'est s'amputer d'une part de souveraineté et de moyens d'action pour l'avenir.

Nous nous opposons également à la hausse constante des dépenses de sécurité et nous estimons que Noisiel mériterait beaucoup plus de moyens pour faciliter le vivre ensemble, l'animation, la culture, plutôt que des logiques sécuritaires. »

M. le Maire indique rejoindre M. BOUTET sur le désengagement de l'État ces dernières années, les dotations n'ayant cessé de diminuer. Il cite l'exemple du fond de péréquation dont bénéficiait Noisiel, qui a fortement diminué et est voué à disparaître totalement.

Il ajoute que la suppression de la taxe d'habitation, compensée en partie seulement par la taxe foncière du département avec un gel en 2020, ajoutée à la baisse des dotations pose de vrais problèmes financiers pour la commune car elle constitue un manque à gagner.

Il rappelle que, concernant le réchauffement climatique, la Ville travaille en collaboration étroite avec la Communauté d'agglomération notamment sur le plan climat air énergie territorial et que les réponses en la matière doivent être apportées au minimum au niveau intercommunal.

M. le Maire rappelle que la MJC était une association et qu'à la suite de la liquidation judiciaire, un pôle culturel a été créé mais que le confinement et la crise sanitaire n'ont pas permis d'assurer la plénitude des activités proposées. Il indique par ailleurs que la politique sociale à Noisiel ne se résumait pas à la MJC-MPT.

En matière de sécurité et de vivre en ensemble, il rappelle que celui-ci était mis à mal par les guetteurs dans certains quartiers, et qu'une action était nécessaire sur le cours des Roches, la place des Genêts ou encore au Bois-de-la-Grange. Les actions menées ont permis d'apaiser ces quartiers mais celles-ci doivent être poursuivies. Il ne s'agit pas de mener une politique sécuritaire mais d'apporter des réponses aux problématiques des habitants.

Il incite par ailleurs tous les groupes politiques à assister à la commission finances du 18 janvier 2020.

M. MAYOULOU NIAMBA indique que la majorité assume les orientations données et rappelle que la crise sanitaire, qui ne pouvait être anticipée, a eu des conséquences financières. Les baisses de dotations durent en effet depuis plusieurs années et les collectivités doivent faire face et faire preuve d'inventivité. Les orientations budgétaires présentées sont pragmatiques.

En matière de vivre ensemble, il rappelle qu'effectivement, la présence de dealers et de guetteurs, en faisait une vue de l'esprit et que le vivre ensemble doit se faire dans un espace pacifié. Il ne s'agit donc pas de dépenses continues en matière de sécurité mais de dépenses

nécessaires. Il indique que ces orientations vont dans la bonne direction au regard de l'état des finances de la collectivité.

M. le Maire rappelle que si la MJC-MPT du Lizard a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, c'est que celle-ci était justifiée. Il insiste sur le fait que la crise sanitaire n'a pas permis le déploiement du pôle culturel créé mais qu'il se développera après cette crise.

M. BOUTET prend la parole :

«J'ai travaillé pendant quelques années à la mise en place d'un centre social à Chennevières sur Marne, un endroit qui était également un lieu de deal, et le fait d'introduire par l'activité d'associations autour de jardins, autour de l'éducation à l'environnement, de créer un mouvement de populations, c'était un des éléments qui a gêné les dealers et qui les a fait partir. Il n'y a pas que les caméras, on peut envisager différentes options qui en plus pourraient être appréciées par la population et apporter un mieux être. Le vivre ensemble, ce n'est pas laisser la place aux dealers, pour autant, on peut envisager différentes options qui marchent bien et qui sont un pas vers la transition et un mieux être pour les populations. »

M. le Maire précise que le Conseil municipal doit prendre acte de la tenue de ce débat.

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

DIT que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 sera transmis au président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

6) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0187 DU 29 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DÉTERMINATION DES TAUX POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

L'article 49 de la loi n°84-53 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Aussi, en 2017, le conseil municipal a adopté une délibération fixant le taux de promotion de chaque grade à 50 % de l'effectif des agents promouvables, et à 100 %, à titre dérogatoire, pour les grades où seul un agent est promuable.

Toutefois, les modifications apportées par les mesures prises dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), notamment lors de la création d'un nouveau grade, nécessitent obligatoirement la mise à jour de la liste des grades soumis à avancement alors que le taux de promotion est le même pour tous.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un taux d'avancement plus favorable aux grades de catégorie C.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

MODIFIE la délibération n°0187 du 29 septembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade comme suit :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

	Taux
Tous les grades de catégorie C	100 %
Tous les grades de catégorie B	50 %
Tous les grades de catégorie A	50 %

DÉCIDE à titre dérogatoire aux taux énoncés précédemment, que, ce taux est fixé à 100 % lorsque que le grade considéré ne compte qu'un seul agent promouvable.

DÉCIDE de maintenir de la disposition de la délibération n°07-46 du 29 juin 2007 prévoyant que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

7) MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES FILIÈRES TECHNIQUE ET MÉDICO-SOCIALE

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire qui a remplacé l'ensemble des primes attribuées aux agents publics par une seule prime. Il a été mis en place le 1^{er} février 2019 pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles à cette date.

En effet, il convient d'attendre que les corps de référence au sein de la fonction publique de l'État aient intégré ce dispositif pour pouvoir l'appliquer aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 est venu actualiser le tableau qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Ainsi, il est désormais possible de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : ingénieur territorial, technicien territorial
- Filière médico-sociale : éducateur territorial de jeunes enfants, psychologue territorial, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux, infirmier territorial, auxiliaire de puériculture territoriale.

Il est proposé d'étendre le RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emploi dans les conditions définies par la délibération DEL2018-0251, en fixant les montants minimums et maximums de l'IFSE et du CIA aux grades indiqués ci-dessus comme définit dans l'annexe 1.

Il est précisé que le passage au RIFSEEP pour ces cadres d'emplois se fera à minima à montant indemnitaire constant. Le RIFSEEP versé peut être revu en cas de promotion ou changement d'affectation, ou tous les 4 ans. La détermination des montants individuels relèvent de la décision de l'autorité territoriale.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les nouveaux grades éligibles des filières technique et médico-sociale,

FIXE les montants minimums et maximums de l'IFSE et du CIA aux grades indiqués ci-après comme définit dans l'annexe,

DIT que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP,

DIT que les autres dispositions fixées par la délibération n°DEL_0251 du 17 décembre 2018 restent inchangées,

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2021 et suivants.

8) MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNELS

Le décret n°2020-689 du 04 juin 2020, vient modifier le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Jusqu'alors, les remboursements des frais de repas lors des déplacements professionnels se faisaient sur une base forfaitaire de 17,50 €.

Le décret du 4 juin 2020 a pour objectif d'ouvrir aux collectivités territoriales la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17,50 €.

Ainsi, il est proposé de délibérer afin que les remboursements des frais de repas se fassent désormais aux frais réels dans la limite du plafond de 17,50 €.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

MODIFIE la délibération du 22/11/2018 n°DEL2019_0196 fixant le nouveau dispositif de participation aux frais de déplacement,

DÉCIDE de procéder au remboursement des frais de repas des agents partant en mission en dehors de la résidence administrative sur la base des frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, soit 17,50 €,

PRÉCISE que la participation de la collectivité aux frais de mission est due, sous réserve que le déplacement ait lieu en dehors de la résidence administrative, que les frais ne soient pas pris en charge par l'organisme accueillant, et après attestation de la participation de l'agent au déplacement,

PRÉCISE que les montants plafonds de la participation aux frais de mission (nuitée et repas) suivront les évolutions réglementaires,

PRÉCISE qu'aucune avance des frais ne sera faite,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.

9) SUPPRESSION DE LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

La prime spéciale d'installation vise à aider les agents nommés pour la première fois en région parisienne à faire face au coût de l'installation dans cette région.

Elle a récemment été modifiée par le décret n°2017-1137 afin, d'une part, de réévaluer les indices bruts maximaux servant à définir la population des bénéficiaires, et d'autre part de préciser les conditions d'attribution de cette prime aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité de contractuels.

Ainsi, depuis le 7 juillet 2017, les contractuels sont exclus du dispositif dès lors qu'ils sont nommés au sein de la même résidence administrative, c'est à dire, si leur lieu de travail ne change pas. En effet, le législateur a estimé qu'il n'y avait pas de surcoût pour l'agent contractuel titularisé puisqu'il vivait déjà en région parisienne.

Suite à ce nouveau décret, de nombreuses communes ont donc décidé de supprimer la prime spéciale d'installation puisqu'elle ne concernait désormais plus que les agents arrivant en mutation.

Au sein de la collectivité, c'est la délibération du 12 février 1991 qui fixe les conditions d'attribution de la prime spéciale d'installation telles que définies par les décrets en vigueur.

Aujourd'hui, ce sont donc uniquement les agents mutés des communes n'ayant pas délibéré pour instaurer la prime d'installation qui peuvent y prétendre et non les agents contractuels que la collectivité a choisi de titulariser, ce qui constitue une atteinte au principe d'égalité.

Ainsi il est proposé d'abroger la délibération du 12 février 1991 et de supprimer la prime spéciale d'installation.

M. le Maire présente l'exemple d'un agent qui aurait été titularisé dans une collectivité ayant déjà supprimé la prime d'installation. En changeant de collectivité pour venir travailler à Noisiel, celui-ci peut demander à la Ville de payer la prime d'installation qu'il n'a pas perçue de sa collectivité d'origine.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'abroger la délibération du 12 février 1991 et de supprimer la prime spéciale d'installation.

10) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une question a été envoyée par le groupe Noisiel citoyens. Comme prévu au règlement intérieur, la question est lue, le maire apporte réponse, celle-ci n'appelant pas à débat.

M. **BOUTET** lit la question :
« Monsieur le Maire, Dans les orientations budgétaires pour 2021 abordées lors de ce conseil municipal du 18 décembre, vous annoncez souhaiter recruter deux nouveaux policiers municipaux, dans le prolongement de la politique sécuritaire que vous menez depuis votre élection en tant que maire de Noisiel en novembre 2017, avec déjà de nombreux recrutements et investissements réalisés ces dernières années. Néanmoins, l'enjeu de la vidéosurveillance n'est pas abordé dans ce document. Nous avons noté l'existence en 2019 de 59 caméras installées sur l'ensemble de la commune. A combien s'élève ce nombre en 2020 et y-a-t-il d'autres installations de caméras prévues en 2021 ? A combien s'élève le coût pour 2020 de cette vidéosurveillance de masse, qui comprend à la fois l'entretien ou le remplacement éventuel de ces caméras, ainsi que l'ensemble des effectifs municipaux chargés de surveiller ces caméras ? »

M. le Maire répond :

« Je ne suis pas certain que l'expression, volontairement péjorative, de « vidéo-surveillance de masse » soit celle qui serait reprise par l'ensemble des Noisiéliens qui souffraient quotidiennement des problématiques d'insécurité dans les différents secteurs de la ville touchés par ce malheureux phénomène.

Nous défendons non pas une politique de vidéosurveillance, mais bien une démarche de vidéo-protection et ce, afin d'améliorer le cadre de vie du plus grand nombre.

Cette politique a d'ailleurs porté ses fruits et des résultats probants ont été obtenus en matière de lutte contre les produits stupéfiants et de tranquillité publique. Il suffit pour s'en convaincre, d'interroger les habitants du cours des Roches, des rues alentour, de la place des Genêts et de la place du Bois-de-la-Grange.

Pour l'année 2021, l'effectif sera constant et est donc composé de 16 policiers municipaux, comme en 2020. Aucune augmentation des effectifs n'est arrêtée à ce jour. Il y a des mouvements et des avancements de grade au sein du service de la police municipale. De fait, lorsque le service RH réalise des extractions à un instant T, notamment pour le rapport d'orientation budgétaire concernant les effectifs, il y a parfois des postes (grades) qui ne sont pas supprimés, alors que le grade d'avancement est déjà créé, ou inversement.

59 caméras sont présentes sur le territoire communal. La deuxième phase ayant été réalisée au cours du premier trimestre 2019. Dans le cadre de la sécurisation de l'Hôtel-de-Ville, sera proposée au budget l'installation de deux caméras dans le hall d'entrée. Elles assureront ainsi la sécurité des agents d'accueil.

Le coût de la maintenance 2020 (préventive et curative) représente un montant de 74 000 euros. Vous parlez de coût. Mais je rechigne à intégrer la masse salariale dans le coût de la vidéo-protection. Car dans mon esprit, le personnel n'est pas un coût, mais un bénéfice.

Cela dit, veuillez noter que six agents de catégorie C œuvrent au centre de supervision urbain et ils fournissent un travail exemplaire. Pour être exhaustif, une telle organisation se traduit par une somme de 209 504 €.

Je conclurai en disant que je suis fier de la police municipale de Noisiel et je sais que la très grande majorité de cette assemblée partage mon analyse."

M. le Maire souhaite à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

M. VISKOVIC, MAIRE, lève la séance à 19h15.